

formation et de recherche ont déjà établi des liens étroits avec des institutions étrangères et collaborent à des projets de développement international. Enfin, les activités du CIEO ont comme objectif non pas de concurrencer leur travail ou celui d'autres organisations nationales et internationales qui œuvrent dans le domaine du développement de la gestion des ressources océaniques, mais de la compléter.

Ministre responsable :

secrétaire d'État aux Relations extérieures et
au Développement international

Centre national des arts (CNA)

53, rue Elgin
C.P. 1534, succursale B
Ottawa (Ontario)
K1P 5W1

Renseignements : Ottawa-Hull - (613) 996-5051.

La Corporation du Centre national des arts administre le CNA, à Ottawa, et favorise le développement des arts d'interprétation dans la région de la capitale nationale. Elle contribue à l'essor de la vie artistique de la municipalité régionale d'Ottawa-Carleton, qui lui verse une subvention annuelle. Le CNA participe également, en collaboration avec le Conseil des Arts du Canada, à l'épanouissement des arts d'interprétation à l'échelle du pays.

Ministre responsable :

ministre des Communications

Commissariats à l'information et à la protection de la vie privée du Canada

Place de Ville
112, rue Kent, 3^e étage
Tour B
Ottawa (Ontario)
K1A 1H3

Renseignements : Ottawa-Hull - (613) 995-2410 ;
appels sans frais d'interurbain - 1-800-267-0441.

Plaintes : le Commissaire à l'information du Canada, que nomme le Parlement, est chargé de s'occuper des plaintes déposées par des personnes qui prétendent que le gouvernement n'a pas respecté les droits que leur confère la *Loi sur l'accès à l'information*. Le Commissaire à l'information peut exercer, devant la Cour fédérale, un recours en révision des décisions d'institutions fédérales de refuser la communication d'un document en vertu de la Loi. À cette fin, il peut comparaître au nom des plaignants, avec leur consentement, ou comme partie à l'instance. En plus de ses rap-

ports annuels, le Commissaire à l'information peut présenter des rapports spéciaux au Parlement en tout temps.

Le Commissaire à la protection de la vie privée du Canada est nommé par le Parlement pour enquêter sur les cas de plaintes déposées par des particuliers qui allèguent que le gouvernement fédéral a violé leurs droits en matière de renseignements personnels, tels qu'énoncés dans la *Loi sur la protection de la vie privée*.

Le Commissaire à l'information et le Commissaire à la protection de la vie privée du Canada sont comptables directement au Parlement.

Commission canadienne d'examen des exportations de biens culturels

a/s de Communications Canada
Affaires culturelles
300, rue Slater, bureau 500
Ottawa (Ontario)
K1A 0C8

Renseignements : Ottawa-Hull - (613) 990-4161.

Le rôle de la Commission est de s'assurer que les exemples les plus significatifs de biens culturels mobiliers faisant partie de notre patrimoine restent au pays et soient accessibles à tous les Canadiens. Pour ce faire, elle étudie les demandes de licence d'exportation, fixe un juste montant pour les offres d'achat au comptant, statue aux fins de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et conseille le ministre des Communications sur toute question concernant la conservation au Canada des biens culturels mobiliers qui font partie du patrimoine national. Conformément à l'article 29 de la Loi, elle formule notamment des recommandations au Ministre au sujet des subventions et des prêts qu'il peut accorder à des établissements désignés et à des autorités publiques au Canada, en vue de l'acquisition d'objets pour lesquels une demande de licence d'exportation a été rejetée en vertu de la Loi, ou pour l'achat d'objets culturels se trouvant à l'étranger qui intéressent le patrimoine national. Les subventions et les prêts sont puisés à même les crédits qu'alloue chaque année le Parlement.

Ministre responsable :

ministre des Communications

Commission canadienne des droits de la personne

Bureau national
Édifice de la Banque Royale
90, rue Sparks, 4^e étage
Ottawa (Ontario)
K1A 1E1